

SÉNAT DU CANADA

BILL P³.

Loi pour faire droit à Catherine Victoria Howie Burnett
Worthington.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Catherine Victoria Howie Burnett
Worthington, demeurant en la cité de Montréal, pro-
vince de Québec, sténographe, épouse de Thomas Dutton
Worthington, domicilié au Canada et demeurant en ladite
cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été 5
mariés le vingt-septième jour de mars 1943, en ladite cité,
et qu'elle était alors Catherine Victoria Howie Burnett,
célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé
que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son
époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce ma- 10
riage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie,
et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle
demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consente-
ment du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada,
décrète: 15

**Dissolution
du mariage.**

1. Le mariage contracté entre Catherine Victoria Howie
Burnett et Thomas Dutton Worthington, son époux, est
dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul
et de nul effet.

**Droit de se
remarier.**

2. Il est permis dès ce moment à ladite Catherine Victoria 20
Howie Burnett de contracter mariage, à quelque époque que
ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser
si son union avec ledit Thomas Dutton Worthington n'eût
pas été célébrée.